

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION

Version en date du 1^{er} mars 2025

1 DEFINITIONS

Formation interentreprises : Formation sur catalogue réalisée à distance, dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par Serious Factory.

Formation intra-entreprise : Formation ou Tutorat réalisé sur mesure pour le compte d'un Client, à distance, dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par Serious Factory.

Formation e-learning ou à distance : Formation ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation et de partage éventuel d'écran entre le formateur et l'apprenant.

2 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Serious Factory fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Serious Factory un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au Client sur demande.

4 FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

L'acceptation de Serious Factory étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, Serious Factory se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

Remplacement d'un participant

Serious Factory offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Ouverture d'une session de formation

Serious Factory se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques ou de logistique.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, dans ces deux cas, si Serious Factory organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

5 FORMATIONS INTRAENTREPRISES

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Serious Factory. Une fois la proposition commerciale validée par le Client et la Commande signée, la facture de l'intégralité de la formation sera émise.

Un acompte de 30% sera versé à la commande. Le complément est dû au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance ou d'un règlement intermédiaire, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Serious Factory se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Remplacement d'un participant

Serious Factory offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée.

Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 30% du montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, une possibilité de report est offerte au Client dans les 6 mois et l'indemnité sera affectée au coût de cette

nouvelle session décidée d'un commun accord entre Serious Factory et le Client.

6 FORMATIONS E-LEARNING ou À DISTANCE

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Serious Factory. Une fois la proposition commerciale validée par le Client et la Commande signée, la facture de l'intégralité de la formation sera émise.

La formation à distance étant découpée en plusieurs sessions dans le temps, 30% devra être réglé à réception de la facture, le reste au fur et à mesure de l'avancement des sessions.

Cependant, si la dernière session devait être faite plus de 2 mois après la commande, l'intégralité de la facture devra être soldée au plus tard 3 mois après réception de celle

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance ou d'un règlement intermédiaire, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Serious Factory se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Serious Factory accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, inaccessibles et non transférable de ses modules de formation figurant à la commande. Les factures sont émises à la commande.

Mise à disposition des Modules

L'ensemble des Modules, objet de la commande, sera mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après acceptation de la commande.

Accès aux Modules

L'accès aux Modules est géré par la plateforme e-learning de Serious Factory, VTS Perform.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des Apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail).

L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Responsabilité

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

Serious Factory ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer Serious Factory de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Durée de l'accès aux Modules

La commande prend effet à compter de la réception par Serious Factory de l'acceptation par le Client de la commande.

Le Client dispose d'un délai spécifié dans la commande ou à défaut d'un délai de 3 mois à compter de la livraison des Modules pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé le délai spécifié dans la commande ou à défaut le délai de 3 mois à compter de la livraison de Modules ou en cas de consommation de l'intégralité des licences, la(les) licence(s) d'utilisation consentie au Client cessera(ont) immédiatement et le Client devra effectuer une autre commande.

Service Associés

L'acquisition de licences e-learning de Serious Factory via la Plateforme de Serious Factory comprend les services suivants :

- Mise en ligne de la section réservée au Client.
- Inscription des Apprenants.
- Assistance technique des Apprenants par e-mail.
- Hébergement des données de formation par Serious Factory.
- Maintenance corrective et évolutive.
- Reporting.

7 PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de Serious Factory SAS.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

Serious Factory se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

8 REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Serious Factory n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Si, d'un commun accord entre les Parties, Serious Factory prend en charge la gestion des relations avec l'OPCA du Client, des frais de gestions seront ajoutés à la commande, conformément à la Commande signée par le Client.

9 REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Serious Factory, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Serious Factory pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Serious Factory en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Serious Factory pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Serious Factory.

11 COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Serious Factory et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

12 RENONCIATION

Le fait pour Serious Factory de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

13 LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Serious Factory et ses Clients relèvent de la Loi française.

14 ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Serious Factory qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

15 ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Serious Factory à son siège social au 2, rue des Bourets – F92150 Suresnes.